

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
DU
GARD**

SEANCE DU 08 AVRIL 2021



**DELIBERATION N° 13
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

<i>Nombre de membres</i>	
<i>Afférents au Conseil Municipal</i>	<i>En exercice</i>
19	19
<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
16	18

<i>Date de la convocation</i>
02 avril 2021

**Objet de la
délibération**

**APPROBATION
DE
LA CONVENTION
ANNUELLE 2021
A PASSER
AVEC
L'AGENCE
D'URBANISME
ET DE
DEVELOPPEMENT
DES
REGIONS
NÎMOISE
ET
ALESIENNE**

<i>Délibération</i>
<i>Affichée le</i> 15 AVR. 2021
<i>Transmise en Préfecture le</i> 15 AVR. 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ Mme FILIPIAK Michèle qui a donné procuration à M. SARTEL Jean-Michel.
- ✎ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✎ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Madame PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT-CHAPTES est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne depuis 2009.

Lors de son conseil d'administration du 28 janvier 2021, l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne a validé le programme de travail partenarial de l'agence pour 2021.

Le montant de la participation annuelle allouée par la commune à l'agence d'urbanisme s'élève à la somme de 300 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annuelle à passer avec l'Agence d'Urbanisme ayant pour objet de définir et de préciser les nouvelles modalités du concours financiers de la commune, membre de l'Agence d'Urbanisme au regard du programme de travail partenarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour.

APPROUVE les termes de la convention annuelle 2021 à passer avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Clément, which is circular and contains the text 'MAIRIE de SAINT-CLÉMENT' and the number '30190'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'J. Mazaudier'.

